

**Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n° 2023_087**

**Objet :
Eau potable – Fixation des tarifs et redevances
pour l'année 2024**

Date de la convocation
13 décembre 2023

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Suffrages exprimés
61	119	74
Procurations		
13		

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Montjoie.

Présents :

Marcel AGERT, Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Pascal AUDABRAM, Nathalie AURIAC, ALAIN RAYBAUD, Rose BALAGUE, Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CAZALE, Hervé CLAUSTRES, Raymond COUNES, Claudine COUPLAN, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Cyril BOINEAU, Yvette DELCLAUX, Eric DESBIAUX, Gérard DUBUC, Jean DOUSSAIN, Jocelyne FERT, Léo GARCIA, Martine GASTON HUC, Jean-Pierre BAREILLE, François GUILHEM, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Daniel INCAMPS, Patrick LAFFONT, Serge LAFFONT, Bernard LAMARY, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Denis LOURDE, Jacqueline MAURAN, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Richard MEYNARD, Christophe MIROUSE, Hélène NIRASCOU, Angel NUNES, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Richard PETITALOT, Anselme POIGNANT, Alain PONS, René CLASTRES, Denis PUECH, Antoine RODRIGUEZ, Jean Claude ROQUES, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Gilles SOULA, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Alain TOUZET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Geneviève AMARDEILH à Alain METGE, Michel BOUCHE à Gilles SOULA, Laurence BUGAT à Jean Claude ROQUES, Nathalie DELORT à Frédéric BONNEL, Marie-Christine DENAT PINCE à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Gabriel FAURE à Denis PUECH, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Laurent BOUTET, Patricia MARROT REINARD à Gérard CAMBUS, Catherine MERIOT à Christophe MIROUSE, Noëlle MORALES à Claudine COUPLAN, Francis PUJOL à Patrick

Absents excusés :

Daniel ARTAUD, Marie Claude BARBOT GASTON, Emmanuel BARNET, Magalie BERNERE, Marie-Léone BLAIN, Christiane BONTE, Patrick BOYER, Christian CARRERE, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Sylvie DOMENC, Damien DURAN, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE, Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Jean Luc FERNANDEZ, Muriel FERRET, Martine FROGER, Patrick GALY, Jean Pierre GASTON, Didier GRECO, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Anaïs LOPEZ, Michel LOUBET, Céline MALGAT, Philippe MARTIN LEMPEREUR, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Patricia NOUVELLE, Geneviève OSMOND, Pierre PARIS, Michel PICHAN, Christophe PILLON, Olivier RATON, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Véronique ROUSSEAU, Patrice SAVARINO, Damien SOUQUE, Zuzanna SZKUDZINSKA, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Denis PUECH

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs.

En effet, le montant de charges de fonctionnement évolue chaque année et il est nécessaire de dégager un excédent d'exploitation pour financer les besoins de travaux qui sont nombreux. Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Sur la base de notre dernière étude financière prospective et sur la base des constats d'augmentation de certains postes clé comme l'énergie, les fournitures de pièces et les travaux, il est nécessaire de faire évoluer nos tarifs en 2024 pour maintenir notre équilibre sur le fonctionnement et soutenir notre besoin d'investissement qui est important.

Toutefois, cette évolution tarifaire, même si elle est nécessaire pour permettre de réaliser notre ambition de travaux, doit être contrainte par une action volontariste pour être équilibrée en regard de l'augmentation des charges auxquelles doivent faire face les abonnés.

Par ailleurs, l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, conduit à

réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est
vertu du principe d'égalité et confirmée par la jurisprudence.

de plus obligatoire en

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 009-200067940-20231219-DEL_2023_087_1-DE



Cependant cette convergence des tarifs va devoir prendre en compte également
l'acceptabilité des évolutions du prix de l'eau, et de ce fait il a été choisi de lisser
cette convergence jusqu'en 2025 comme cela a été débattu précédemment.

Il est donc proposé les 5 tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 009-200067940-20231219-DEL_2023_087_1-DE

1/ Pour les communes :

ALOS	FABAS	MONTGAUCH
BAGERT	GAJAN	MONTJOIE
BARJAC	LACAVE	MOULIS
BEDEILLE	LACOURT	PRAT BX
BETCHAT	LASSERRE	RIMONT
BETHMALE	LESCURE	RIVERENERT
CAUMONT	LORP SENT	ST GIRONS
CAZAVET	MAUV PRAT	ST LIZIER
CERIZOLS	MAUV STE CROIX	STE CROIX
CLERMONT	MERCENAC	SOUEIX
CONTRAZY	MERIGON	TAURIGNAN CASTET
ENCOURTIECH	MONTARDIT	TAURIGNAN VIEUX
ENGOMER	MONTEGUT	TOURTOUSE
EYCHEIL	MONTESQUIEU	

Il est proposé

- abonnement : 96 € HT / an

- consommation : 1.24 € HT / m³

- abonnement « Hameau »: 195 € HT / an

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,20 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux ».

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**, le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau, est fixé à **18.36 € HT**.

En conséquence, selon les coefficients précédemment adoptés, certains types d'activités, indexé sur le prix de l'abonné domestique 2024 comme ci-dessous :

Catégories d'usagers avec tarifs spécifiques

Type d'activités	Abonnement	m3
	Coefficient multiplicateur	Réduction
Agriculteurs, maraîchers, pépinières	2	14%
Hopital	20	35%
Etablissements médicaux sociaux	1,5	10%
Enseignement	1,5	10%
Industries	4	20%
Activités sportives	3	18%
Vente en gros aux collectivités	15	13%

Abonnement	m3
€	€/m3
192	1,07 €
1920	0,81 €
144	1,12 €
144	1,12 €
384	0,99 €
288	1,02 €
1440	1,08 €

2/ Pour les communes :

ANTRAS	MONTAGAGNE
AUCAZEIN	MONTELS
CESCAU	

Il est proposé

- **abonnement** : **96 € HT / an**
- **consommation** : **1.02 € HT / m³**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,20 € HT / m³**.

3/ Pour les communes :

ARRIEN EN BETHMALE
ERP
LE PORT

Il est proposé

- **abonnement** : **195 € HT / an**

Le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **29.70 € HT**.

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **18.36 € HT**.


4/ Pour la commune de MASSAT :

Il est proposé

- **abonnement** : **96 € HT / an**
- **consommation** : **1.24 € HT / m³**

- consommation « agriculteur » : **1.05 € HT / m³**
- consommation « commerce de bouche » : **1.10 € HT / m³**
- consommation « camping » : **1.10 € HT / m³**
- abonnement « Hameau » : **195 € HT / an**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 009-200067940-20231219-DEL_2023_087_1-DE



Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,20 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux ».

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**, le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau, est fixé à **18.36 € HT**.

5/ Pour la commune de SENTEIN :

Il est proposé

- abonnement « village » : **96 € HT / an**
- consommation « village » : **1.02 € HT / m³**
- abonnement « Hameau » : **195 € HT / an**
- abonnement « Bergerie » : **195 € HT / an**

Le montant de la redevance pour la préservation des ressources en eau perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau, est fixé à **0,20 € HT /m³**, sauf pour les « hameaux » et « Bergerie », pour lesquels le montant de la redevance est fixé à **18.36 € HT**.

Pour les « hameaux », le montant de la redevance pollution perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est fixé à **29.70 € HT**.

Pour toutes les communes :

- Dépose ou repose de compteur : 70 €HT
- Renouvellement compteur gelé : 80 €HT

- Remplacement capteur cassé : 55 €HT
- Remplacement compteur cassé petit diamètre (<DN20) : 180 €HT
- Remplacement compteur cassé gros diamètre (>DN20) : 200 €HT
- Etalonnage compteur : 280 €HT (à la charge de l'abonné ou du service des eaux selon l'application du règlement de service)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- ***d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, la tarification présentée ci-dessus***
- ***Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1^{er} janvier 2024.***

Adopté

Votes pour :	73
Votes contre :	1
Abstentions :	0

Le Président,

Jean-Noël VIGNEAU